

ROCTOOL

Société anonyme au capital de 2 483 237,20 euros
Siège social : Savoie Technolac - 73370 Le Bourget du Lac
433 278 363 RCS Chambéry

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Les actionnaires de la société ROCTOOL S.A. (la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le 22 octobre 2026 à 10 heures, au siège de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

- Lecture du Rapport du Conseil d'administration ;
- Proposition de dissolution anticipée de la Société pour cause de capitaux propres inférieurs à la moitié du montant du capital social, en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- Engagement de reconstituer les capitaux propres, en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés en date du 26 juin 2026, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de 832 011 euros pour un capital de 2 483 237,20 euros, décide de ne pas poursuivre l'activité de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence du rejet de la résolution précédente proposée à son vote, prend acte du fait que conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, les capitaux propres doivent être reconstitués à hauteur de la moitié au moins du montant de son capital social d'ici à la date de clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel ont été approuvés les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter, à cette assemblée :

- ✖ les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris : ils n'ont aucune formalité de dépôt à accomplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;
- ✖ les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire à la date ci-dessus en faisant parvenir au siège social de la Société, une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et justifiant de l'inscription ou de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français. Cette attestation est annexée au formulaire unique ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par un intermédiaire inscrit. Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée seront admis à y participer :

- pour l'actionnaire dont les titres sont inscrits au nominatif : en se présentant le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité,
- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : en se présentant le jour de l'assemblée muni d'une attestation qu'il aura préalablement demandé auprès de son intermédiaire habilité.

2. À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, tout actionnaire peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- ✖ donner procuration à un autre actionnaire, au Président de l'assemblée, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a été conclu un pacte de solidarité ;
- ✖ voter par correspondance.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet tel que visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration pourra être adressée aux actionnaires nominatifs sur demande à la Société. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres. Leur demande devra être formulée par écrit et parvenir au siège

social de la Société ou à l'intermédiaire, selon le cas, six jours au moins avant la date de réunion au plus tard.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation du mandataire peut être adressé par voie électronique en envoyant un mail à l'adresse suivante : legal@roctool.com. Pour les actionnaires au porteur, il doit être accompagné de l'attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège de la Société trois jours au moins avant la date de réunion au plus tard.

Les actionnaires qui auront envoyé un pouvoir, un formulaire de vote par correspondance ou une demande de carte d'admission ne pourront plus changer de mode de participation à l'assemblée générale.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Questions écrites

Conformément à l'article R 225-84 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président du Conseil d'administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée inclus. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Droit de communication

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société et sur le site internet de la Société <http://www.roctool.com/> ou transmis sur simple demande adressée à la Société.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour.